



Délibération n° 2014.06.24- 116

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 24 juin 2014

OBJET :

Protection sociale complémentaire santé et prévoyance : aide accordée par la communauté d'agglomération à ses agents

Exposé des motifs :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents publics ou privés qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire santé et /ou prévoyance.

C'est pour celles-ci l'opportunité de favoriser l'adhésion des agents à un système de prévoyance et de les aider à anticiper sur des aléas financiers dus à des soucis de santé et ce dans un contexte d'augmentation du coût des soins et de restriction du champ des remboursements par les assurances maladie.

Il est proposé au conseil communautaire que la communauté d'agglomération Seine-Amont s'inscrive dans ce dispositif.

Pour la santé il est proposé que l'aide s'adresse à l'agent sous réserve qu'il choisit à titre individuel un contrat labélisée et que celle-ci puisse s'étendre à leur famille.

Pour la prévoyance, il est proposé qu'elle soit accordée sur les contrats pris à titre individuel auprès de l'organisme auquel s'est affiliée la CASA dans le cadre du contrat collectif signé par le Centre Interdépartemental de Gestion 92 93 94.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé des motifs,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriale et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil d'administration du GIG du 10 décembre 2012 portant choix de convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance proposée entre le CIG petite couronne et la Communauté d'Agglomération Seine-Amont pour une prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2014,

Vu l'avis du CTP du GIG 92 93 94 auquel est affiliée la Communauté d'Agglomération Seine-Amont, réuni le 3 juin 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide

Article 1 : D'accorder sa participation aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour

- **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique des personnes et les risques liés à la maternité :
Pour ce risque, la participation financière de l'établissement public de coopération intercommunal sera accordée exclusivement sur les contrats labélisés pris à titre individuel.
- **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidités et liées au décès,
Pour ce risque, la participation financière de l'établissement public de coopération intercommunal sera accordée exclusivement au contrat référencé par le GIC pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : de fixer le niveau de participation mensuelle comme suit :

- Pour le risque santé 15 euro pour les contrats agents seul et 20 euro pour les contrats famille
- Pour le risque prévoyance 10 euro.
- De doubler l'aide pour les agents à mi-traitement en longue maladie pendant la durée de celle-ci

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation souscrite par le CIG 92 93 94 pour le risque prévoyance auprès de INTERIALE

Article 4 : de régler au CIG 92 93 94 les frais de gestion annuels, soit 100 euro pour l'adhésion à cette convention pour une collectivité ou établissement public de 10 à 49 agents.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer la convention et tout acte en découlant.


Pierre Gosnat
Président de la communauté d'agglomération
Seine-Amont